



CCAS DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 13 février 2025 à 18h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 06 février 2025, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 06 février 2025
Nombre de présents	12	
Nombre de pouvoirs	1	Date de la publication : 14 février 2025
Suffrages exprimés	13	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Patrice BOUCAU, M. Didier ZARZUELO, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA

POUVOIRS :

Mme Maria OREA à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Acceptation définitive de don par le CCAS – Association des Clubs Service de Dax

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 123-8,

Vu l'arrêté ARR 25/001 en date du 04/02/2025 du Président du CCAS de Dax portant acceptation à titre conservatoire du don d'un véhicule de la marque RENAULT, modèle TRAFIC 9 places, immatriculé EH-930-LG, d'une valeur de 15 000 €, de la part de l'association des Clubs Service de Dax.

Considérant qu'en application de l'article L. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles précité, le Président a le droit d'accepter un don à titre conservatoire mais l'acceptation est rendue définitive par délibération du conseil d'administration.

Considérant qu'il convient donc de délibérer afin de rendre définitive l'acceptation de ce don.

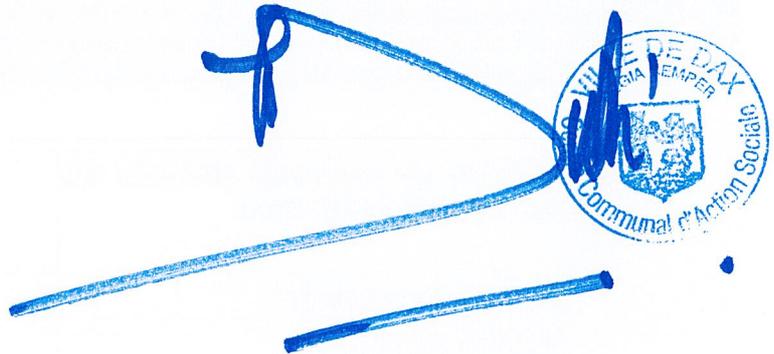
SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,

Article 1 : accepte à titre définitif le don d'un minibus fait au C.C.A.S de Dax, de la part de l'association des Clubs service de Dax.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »